

1 - La carte Résident d'Air Calédonie

1-1 La carte Résident est gratuite.

1-2 Cette carte est réservée aux personnes résidentes des provinces Nord, Iles Loyauté et de l'Ile des Pins. Le résident est une personne qui a son domicile habituel et principal sur le lieu de la demande depuis plus de 3 mois. Il devra justifier de son statut résident auprès d'Air Calédonie à l'aide de différentes pièces justificatives prévues sur le formulaire de demande.

1-3 La carte permet à son titulaire d'acheter, et de voyager avec des titres à tarif réduit (Tarif Résident), de bénéficier de la continuité territoriale intérieure et de bénéficier également de tarifs réduits sur le transport de fret. Les conditions d'applications sont :

1-3-1 Sur les billets d'avion : un billet aller/retour au départ du lieu de résidence, le retour doit intervenir au plus tard 30 jours après le départ, règlement comptant obligatoire.

1-3-2 Sur le fret : une réduction sera appliquée sur le fret ayant la qualité de « fret urgent » au départ du lieu de résidence. Une liste des produits considérés comme « fret urgent » est disponible dans les aéroports.

1-4 La carte résident est délivrée sur demande. Le formulaire de demande est disponible dans les agences Air Calédonie. Ce formulaire, accompagné des photos d'identité et des pièces justificatives sera retourné à Air Calédonie, à défaut la carte ne sera pas délivrée.

1-5 La carte Résident est délivrée pour une durée de 1 an, renouvelable uniquement sur demande.

Une carte est remise aux personnes majeures répondant aux conditions d'octroi. Il est également délivré une carte à chaque ayant-droit de ces personnes répondant aux critères Résident, à l'exception des enfants de moins de 2 ans.

2- Conditions d'utilisation de la carte Résident

2-1 La carte Résident est rigoureusement personnelle. Pour être valable, elle ne doit comporter ni rature ni surcharge.

2-2 La carte doit être présentée à l'émission des billets, à l'enregistrement et à l'embarquement de chaque vol. En cas de doute sur l'identité du titulaire de la carte, il peut être demandé une justification d'identité. Les personnes mineures, y-compris lorsqu'elles voyagent avec leurs représentant légaux, sont tenues des mêmes obligations de présentation.

2-3 La non présentation de la carte exclut l'application des tarifs résident.

2-4 Toute utilisation frauduleuse de la carte Résident, entraîne la suspension immédiate des droits attachés à la carte et son retrait, sans préjudice de poursuites devant les tribunaux.

3- Délai d'envoi des cartes

3-1 Une carte est adressée nominativement à chaque demandeur éligible au sens de l'article 1-2 ayant complété le formulaire de demande. Une seule carte est délivrée par personne.

3-2 Un délai de 1 mois est à prévoir entre la réception de la demande par Air Calédonie et la réception de la carte par le client, y compris en cas de renouvellement, perte, vol ou détérioration et dans la mesure où le dossier de demande est complet. Ce délai est indicatif et ne saurait engager Air Calédonie.

4- Perte, vol détérioration de la carte Résident

4-1 En cas de perte, vol ou détérioration, la carte sera remplacée sur demande faite à l'aide d'un formulaire spécifique à disposition dans les agences d'Air Calédonie.

4-2 Les frais perçus pour le remplacement de la carte en cas de perte, vol ou détérioration de la carte sont de 1.000 frs.

5- Suspension des droits attachés à la carte

5-1 Les droits attachés à la carte sont suspendus de plein droit :

- En cas de confiscation de la carte pour fraude sur les réseaux,

- En cas de fraude établie dans la constitution du dossier de demande de carte, fausse déclaration, falsification des pièces jointes.

5-2 La société « Air Calédonie » signifie la suspension des droits liés à l'utilisation de la carte par une lettre recommandée avec accusé de réception adressée au dernier domicile connu du titulaire de la carte ou remis en main propre.

5-3 Toute personne qui continue à utiliser indûment la carte après la suspension des droits est considérée comme étant sans droit à réduction et donc passible de poursuites judiciaires.

5-4 La société « Air Calédonie » se réserve le droit de refuser toute nouvelle demande de carte de toute personne dont les droits ont déjà été suspendus.

6- Responsabilité

6-1 Les présentes conditions générales s'imposent au demandeur principal ainsi qu'à ses éventuels ayants droit bénéficiaires.

6.2 Le titulaire demeurera entièrement responsable de sa carte et de son utilisation, et supportera toutes les conséquences de l'usage abusif ou frauduleux de sa carte par un tiers. En conséquence, AIR CALEDONIE ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas de dégradation et/ou dans l'hypothèse où un tiers utiliserait la carte du titulaire.

7- Information relative aux données personnelles

Air Calédonie déclare tout mettre en œuvre pour respecter la loi n°78-07 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (www.cnil.fr). Les informations confidentielles communiquées sont à l'usage exclusif d'AIR CALEDONIE qui ne pourra les communiquer à un tiers sans l'accord préalable du titulaire. Toutefois, le titulaire accepte que la compagnie Air Calédonie utilise les coordonnées de cette carte pour l'envoi d'informations générales et offres promotionnelles. Conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 6 Janvier 1978, le titulaire dispose d'un droit d'accès de rectification (ou/et de suppression) de données qui le concernent auprès d'AIR CALEDONIE.